

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **JOSSH : Jumelage Oran - Sidi Bel Abbès - Strasbourg pour l'hémophilie**

#### **ARTICLE 1 : Création**

Les personnes qui signent les présents statuts créent une association dénommée :

**JOSSH : Jumelage Oran - Sidi Bel Abbès - Strasbourg pour l'hémophilie**

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

L'association est inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, 43-45 rue du Fossé des Treize, BP 444 67008 Strasbourg Cedex.

#### **ARTICLE 2 : Siège**

L'association a son siège initial 12 rue Véronèse 67200 Strasbourg.

Le transfert du siège est décidé par un vote du Bureau à la majorité simple. Le Président informe le Tribunal d'Instance dans les trois mois.

#### **ARTICLE 3 : Objet, but et actions**

L'association a pour objet :

- d'améliorer la prise en charge et la qualité de vie des patients ;
- d'organiser toutes actions de formation du personnel médical et paramédical (stages, conférences, réunions...) de la région ouest algérienne sur place ou en France ;
- d'aider à la constitution d'un Centre Régional de Traitement de l'Hémophilie et des maladies hémorragiques constitutionnelles (CRTH) ;
- d'aider à la constitution d'une association régionale ;
- d'entreprendre toutes autres actions nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée

#### **ARTICLE 5 : Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- les dons et les legs ;
- toutes ressources conformes aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 : Membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association proposée par un membre du Bureau et acceptée par le Bureau lors d'un vote à la majorité simple.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

Toute personne physique ou morale peut devenir bienfaiteur en apportant un soutien financier à l'association et être invitée à assister à l'assemblée générale par le Bureau. Ils ne sont pas décomptés dans le quorum et disposent d'une voie consultative.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services à l'association. L'honorariat est proposé par le Bureau et conféré par vote de l'assemblée générale ordinaire. Ils ne sont pas décomptés dans le quorum et disposent d'une voie consultative.

## **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission adressée par écrit au/à la Président(e) ;
- exclusion proposée par le Bureau et prononcée par l'assemblée générale pour motif grave.

## **ARTICLE 8 : Assemblée générale ordinaire : convocation et organisation**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit tous les ans sur convocation du/de la Président(e).

Les convocations contiennent l'ordre du jour fixé par le Bureau et sont adressées par écrit au moins 15 jours avant la réunion.

L'assemblée générale délibère sur les seuls points inscrits à l'ordre du jour. Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés. Les votes par procuration sont autorisés. Un même membre ne peut détenir plus de 2 procurations.

La présidence de l'assemblée générale appartient au/à la Président(e).

Toutes les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le/la Président(e) et le/la secrétaire et sont transmises au Tribunal d'Instance dans un délai de 3 mois.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

## **ARTICLE 9 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts

Elle élit les vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 19 des présents statuts.

## **ARTICLE 10 : Bureau**

L'association est administrée par un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(ère) et d'un(e) secrétaire assisté(e)s par un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(ère) adjoint(e) et un(e) secrétaire adjoint(e).

Les membres du bureau sont élus à main levée pour 3 ans, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs d'un membre remplaçant s'achèvent au moment où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

## **ARTICLE 11 : Accès au Bureau**

Est éligible au Bureau tout membre «physique» de l'association.

Les membres sortants sont rééligibles.

## **ARTICLE 12 : Postes du Bureau**

Le Bureau comprend les postes suivants :

- Le/la président(e) :

Il/elle veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association ;

Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile y compris en justice ;

Il/elle peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

- Le/la vice président(e) qui le/la remplace en cas d'absence ou à sa demande dans les attributions ci-dessus nommées.

- Le/la trésorier(ère) :

Il/elle veille à la régularité des comptes et tient la comptabilité ;

Il/elle rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

- le/la trésorier(ère)-adjoint(e) qui le/la remplace en cas d'absence ou à sa demande dans les attributions ci-dessus nommées.

- Le/la secrétaire:

Il/elle est chargé(e) de tout ce qui concerne les écrits de l'association. Il/elle rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions du Bureau ;

Il/elle tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du Bureau.

- le/la secrétaire-adjoint(e) qui le/la remplace en cas d'absence ou à sa demande dans les attributions ci-dessus nommées.

## **ARTICLE 13 : Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa président(e) ou à la demande de 2 de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le/la président(e) et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres de l'association au moins 15 jours avant la réunion.

La présence d'au moins 3 de ses membres représentant la présidence, le secrétariat, et la trésorerie est nécessaire pour que le Bureau puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du/de la présidente est prépondérante.

Toutes les délibérations et résolutions du Bureau font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le/la président(e) et le/la secrétaire.

Il est tenu une liste de présence signée par chaque membre présent.

#### **ARTICLE 14 : Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association .  
Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il propose à l'assemblée générale les éventuelles mesures d'exclusion des membres.

Le/la président(e) doit faire connaître au Tribunal d'Instance dans les trois mois, tous les changements survenus dans la composition du Bureau.

#### **ARTICLE 15 : Rétributions et remboursement de frais**

Les frais occasionnés par l'accomplissement des missions confiées par le Bureau peuvent donner lieu à un remboursement au vu des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 16 : Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation**

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur la modification des statuts.  
Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Les votes par procuration sont autorisés. Un même membre ne peut détenir plus de 2 procurations.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.  
Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire prévues à l'article 9 des présents statuts.

#### **ARTICLE 17 : Modification des statuts**

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou du quart des membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra se prononcer valablement que si au moins la moitié plus un des membres est présente. A défaut une nouvelle assemblée devra être convoquée et pourra délibérer valablement sans quorum.  
La décision sera approuvée par un vote favorable de deux tiers au moins des présents et représentés.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le/la président(e) et le/la secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

## **ARTICLE 18 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée ne pourra délibérer valablement que si au moins la moitié plus un des membre est présent. A défaut, une nouvelle assemblée devra être convoquée et pourra délibérer valablement. La décision sera approuvée par un vote favorable de deux tiers au moins des présents et représentés.

Si la dissolution est votée, l'assemblée désigne sur proposition du Bureau un ou plusieurs membres de l'association chargés de liquider les biens de l'association.

L'actif net subsistant sera dévolu à :

- une association poursuivant un but identique ou similaire ;
- un organisme d'utilité publique (école, commune, syndicat...).

La dissolution doit être obligatoirement signalée au Tribunal d'Instance afin d'être inscrite sur le registre des associations (article 74 du code civil local).

## **ARTICLE 19 : Vérificateurs aux comptes.**

Les comptes tenus par le/la trésorier(ère) sont vérifiés annuellement par les vérificateurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'assemblée générale ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification.

Ils sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire ils sont rééligibles.

Leur nombre est de 2.

Les vérificateurs aux comptes ne doivent pas être membres du Bureau .

## **ARTICLE 20 : Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue

à .....

Le .....

noms, prénoms et signatures des 9 membres fondateurs, qui ont paraphé toutes les pages des statuts.

**BEIGNEUX Francis**

**BENAMEUR Mourad**

**BERNHARD Jean Pierre**

**BESSEGHIR Boumédiene**

**DERIBREUX Rosalba**

**FARADJI Albert**

**IGUELOUZENE Moussa**

**KHELIL Abdelkrim**

**THOMALLA Gérard**

Identité des 9 membres fondateurs, qui ont paraphé toutes les pages des statuts

**Albert FARADJI**

né le 18 juin 1948  
à Sidi Bel Abbès (Algérie),

médecin hospitalier

domicilié 12 rue Véronèse  
67200 - STRASBOURG

**Jean Pierre BERNHARD**

né le 12 août 1947  
à Colmar (France)

avocat

domicilié 8 rue Finkmatt  
67000 - STRASBOURG

**Mourad BENAMEUR**

né le 26 mars 1948  
à Ksar El Boukhari (Algérie)

médecin libéral

domicilié 28 rue Léo Schnug  
67202 - WOLFISHEIM

**Francis BEIGNEUX**

né le 20 janvier 1947  
à Tunis (Tunisie)

Informaticien

domicilié 2 rue de la Belette  
67205 OBERHAUSBERGEN  
(France)

**Rosalba DERIBREUX**

née le 08 mai 1949  
à Bédonia (Italie)

secrétaire médical

domicilié 181 route de la  
Wantzenau  
67000 STRASBOURG

**Moussa IGHELOUZENE**

né le 24 février 1954  
à Tizi-Ouzou (Algérie)

Directeur commercial  
export

Domicilié 7 rue Véronèse  
67200 - STRASBOURG

**Karim KHELIL**

né le 31/12/1960  
à Mascara

Psychothérapeute

domicilié 10 rue Véronèse  
67200 - STRASBOURG

**Gérard THOMALLA**

né le 31 août 1939  
à Strasbourg (France)

retraité cadre bancaire

domicilié 6 rue du Caravage  
67200 - STRASBOURG

**Boumédiène BESSEGHIR**

né le 06 décembre 1965  
à TLEMEN (France)

Informaticien

domicilié 251 route de LYON  
67400 - ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN

## Association JOSSH

### Liste des membres élus au Bureau

lors de l'assemblée générale constitutive du 14 décembre 2006

| <b>Fonction</b>       | Nom et prénoms<br>Nom de jeune fille | Date et lieu de naissance                   | Domicile<br>Adresse complète                          | Profession                 | Nationalité |
|-----------------------|--------------------------------------|---|---|----------------------------|-------------|
| Président             | FARADJI<br>Albert                    | 18/06/1948<br>Sidi Bel abbès<br>(Algérie)   | 12 rue Véronèse<br>67200 Strasbourg                   | Médecin<br>hospitalier     | française   |
| Vice-Président        | BENAMEUR<br>Mourad                   | 26/03/1948<br>Ksar El Boukhari<br>(Algérie) | 28 rue Léo Schnug<br>67202 Wolfisheim                 | Médecin                    | française   |
| Trésorier             | THOMALLA<br>Gérard                   | 31/08/1939<br>Strasbourg<br>(France)        | 6 rue du Caravage<br>67200 Strasbourg                 | Cadre bancaire<br>retraité | française   |
| Trésorier<br>adjoint  | BESSEGHIR<br>Boumédiène              | 06/12/1965<br>Tlemcen<br>(Algérie)          | 251 route de Lyon<br>67400 Illkirch-<br>Graffenstaden | Informaticien              | française   |
| Secrétaire            | DERIBREUX<br>Rosalba                 | 08/05/1949<br>Bedonia<br>(Italie)           | 181 route de la<br>Wantzenau<br>67000 Strasbourg      | Secrétaire                 | française   |
| Secrétaire<br>adjoint | KHELIL<br>Abdelkrim                  | 31/12/1960<br>Mascara<br>(Algérie)          | 10 rue Véronèse<br>67200 Strasbourg                   | Psychothérapeute           | française   |